



SNP2E



SNITPECT-FO



SNOP-FO



SNPAM-FO

MESURES CATEGORIELLES 2015 Ou plutôt des mesurette !

Un constat implacable :

De 2000 à 2012, l'inflation s'est élevée à plus de 25 %. Sur la même période, la valeur du point d'indice qui aurait dû progresser pour compenser l'inflation, n'a été valorisée qu'à hauteur de 8,70 %. Ainsi en 12 ans, les fonctionnaires ont perdu plus de 13% de leur pouvoir d'achat !

Rappelons au passage que le point d'indice est gelé depuis 2010 !

A cela, se rajoute la suppression récente de l'indemnité exceptionnelle, versée à tous les fonctionnaires rentrés avant 1998, pour compenser la CSG.

Enfin, la volonté non cachée de la DGAFP de tirer par le bas les rémunérations des fonctionnaires en voulant imposer le RIFSEEP à l'ensemble des corps et en portant un pseudo-projet de revalorisation des grilles indiciaires, ne conduisant finalement qu'à allonger les grilles et ralentir les avancements d'échelon !

Mais les syndicats nationaux FO n'ont pas dit leur dernier mot ! Ensemble, ils ont porté auprès de la DRH du MEDDE-MLETR leur demande de dérogation à la mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble des corps techniques, plate-forme que nous vous remettons ce jour.

Et c'est encore ensemble qu'ils portent auprès de vous leur plate-forme revendicative relative aux mesures catégorielles 2016, car dans ce contexte d'austérité, de réforme territoriale, il est hors de question qu'il y ait des laissés pour compte ...

Au vu des réorganisations de services, des tensions subies, des diminutions d'effectifs, un signe fort de soutien aux agents est plus que nécessaire !

Les éléments présentés lors de la première réunion (le 30 janvier 2015) ne vont malheureusement pas dans ce sens.

1^{er} constat : **Une enveloppe quasi divisée par 2 cette année : 8,6 M€ !**

Et une enveloppe majoritairement **dédiée aux rattrapages obligatoires** : revalorisation de grilles indiciaires, évolution de la sur-rémunération des agents en poste à Mayotte, revalorisation des astreintes (car en 2014, seuls 9 mois ont pu être budgétisés) !

Confondre mesures catégorielles et obligations administratives : FO le dénonce ! **Si l'on retire les enveloppes liées aux conséquences de textes pris, les enveloppes dédiées à compenser les diverses restructurations, réorganisations .. que reste-t'il réellement en mesures catégorielles ?**

FO réclame des mesures catégorielles sonnantes et trébuchantes, bénéficiant à l'ensemble des corps gérés par le MEDDE/MLETR !

FO, en s'opposant au pacte de responsabilité, en dénonçant la réforme territoriale, porte la défense du pouvoir d'achat de chaque agent, érodé jour après jour par le gel du point d'indice, l'absence de mesures catégorielles dignes de ce nom, l'attrition des taux pro/pro .. et plus récemment par la suppression de l'indemnité exceptionnelle et l'augmentation des cotisations retraite prévue jusqu'en 2017 !

Les revendications portées par FORCE OUVRIERE

Pour l'ensemble des agents :

- une revalorisation des indemnités de déplacement (nuitées notamment), gelées depuis 2006 et incohérentes avec les prix pratiqués. Si cela est possible dans d'autres ministères, pourquoi pas nous ? Revalorisation plus que nécessaire au vu des réorganisations des services en région !

Pour l'ensemble des personnels de la filière technique :

- un alignement par le haut de la PSR pour l'ensemble des catégories de personnels techniques, et en particulier pour les agents en poste dans le CEREMA ;
- une revalorisation des taux de service actuels classés en zone « 3 » au titre de la PSR, posant toujours la question de l'attractivité de ces services ;
- un alignement par le haut des coefficients géographiques des ISS sur le coefficient de 1,20, et en particulier pour l'ensemble des composantes du CEREMA ;
- une augmentation de la moyenne des coefficients individuels à 1,10 ;
- le versement des ISS en année courante pour l'ensemble des nouvelles entrées dans les corps ou les retours d'essai ou de disponibilité, ce qui redonnerait de la fluidité aux mobilités et une vraie promotion à tout nouvel entrant.

Pour les AUE en particulier :

- la parité indiciaire avec le corps des IPEF ;
- l'alignement du régime indemnitaire sur celui des corps d'encadrement.

Pour les ITPE en particulier :

- une revalorisation immédiate de la PSR, en raison de l'écart important avec la rémunération perçue par d'autres ingénieurs ou emplois exerçant des fonctions similaires (soit une première augmentation de 50%) intégrant une amélioration des débuts de carrière ;
- l'octroi des points de bonification d'ISS (séniorat et territorialité) à tous les ITPE répondant aux conditions, quels que soient le grade, l'emploi fonctionnel et l'échelon ;
- l'éligibilité au dispositif des points de territorialité des postes relatifs à la mise en œuvre du nouveau conseil aux territoires ainsi que les postes de chef d'unité territoriale en DREAL, et les postes d'inspecteurs des installations classées ;
- l'augmentation du nombre de points ISS, par grade.

Pour les TSDD en particulier :

- une revalorisation immédiate de la PSR par une première augmentation à minima de 50% et une harmonisation sur les corps techniques des autres ministères ;
- l'augmentation des ISS pour la totalité du corps se déclinant par un passage à 16 pour les TSDD, 20 pour les TSPDD et 24 pour les TSCDD ;
- la reconnaissance financière des emplois fonctionnels ainsi que leur pérennisation.

Pour les spécialités NSMG :

- alignement, comme pour les chefs d'Unité Littorale des Affaires Maritimes, au coefficient de 5, de la cotation de poste pour les commandants en second des Patrouilleurs des Affaires Maritimes, les chefs mécaniciens à bord des Patrouilleurs des Affaires Maritimes et les commandants des Vedettes régionales ;
- cotation de poste à 4,5 pour les agents chargés de missions de police affectés au Dispositif de Contrôle et de Surveillance des Affaires Maritimes.

Pour les dessinateurs en particulier :

- une revalorisation immédiate de la PSR par une première augmentation à minima de 50% et une harmonisation sur les corps techniques des autres ministères ;
- l'augmentation des ISS à 12 pour l'ensemble du corps.

Pour les experts techniques en particulier :

- une revalorisation immédiate de la PSR à hauteur de celle revendiquée pour les dessinateurs ;
- l'augmentation des ISS à 12 pour l'ensemble du corps.

Pour les personnels d'exploitation en particulier :

- une revalorisation de la PSR à la hauteur d'un véritable treizième mois pour le corps des personnels d'exploitation en préservant le texte qui leur est dédié ;
- une revalorisation de la PTETE à trois niveaux : 5000, 6000 et 7000 ;
- l'intégration d'une partie des primes et indemnités dans l'indiciaire.

Pour l'ensemble des personnels de la filière Affaires Maritimes :

- revalorisation immédiate de la prime de personnel naviguant et retour à une revalorisation annuelle disparue en 2012 ;
- revalorisation de la prime de plongeur (aujourd'hui à 24€/mois) ;
- octroi d'une prime de police pour tous les agents affectés au sein du DCS ayant le port d'arme.

Pour l'ensemble des personnels de la filière administrative :

- dans l'immédiat, l'alignement de l'ensemble des régimes indemnitaires des personnels administratifs au sein du CEREMA, sur ceux de l'administration centrale, comme cela a été fait pour la création du CMVRH ;
- l'alignement des régimes indemnitaires de l'ensemble des personnels administratifs sur le plus favorable des agents exerçant au sein de nos structures.

Pour les attachés d'administration en particulier :

- la revalorisation de la part fonction au titre de l'égalité de traitement des agents percevant la PFR ;
- l'augmentation de la moyenne de la part résultat.
- La suppression des contraintes aux mobilités interministérielles (règle des compteurs entre les ministères...)

Pour les secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable en particulier :

- la cotation de poste fixée à 4,5 - 5 qui reconnaît les 2 niveaux de fonction ;
- l'augmentation de la moyenne de la part résultat.

Pour les adjoints administratifs et techniques en particulier :

- la revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité pour atteindre dans un premier temps le régime indemnitaire du MAAF, pour chacun des corps, dans la perspective de l'alignement sur le régime indemnitaire le plus favorable des composantes du MEDDE-MLETR.

Pour les OPA :

- une revalorisation de la prime de métier pour TOUS les OPA, à la hauteur de celle octroyée aux OPA sous protocole DIR et EPA-VNF, avec notamment une harmonisation à ce niveau pour les OPA de l'EPA-CEREMA ;
- l'instauration d'une prime de rendement modulable, avec un minimum à 10 % et un maximum à 30 % ;
-
- la révision complète, avec hiérarchisation entre classifications, pour la grille de rémunération devenue obsolète ;
- porter à 30 % la possibilité de prime d'ancienneté en intégrant dans celle-ci la prime d'expérience - promesse faite et non tenue par deux Ministres !
- Revalorisation de la prime de rendement qui est bloquée depuis plus de dix ans ! FO revendique un taux modulable avec un taux minimum à 10 % et maximum à 30 %.

Pour les personnels contractuels :

- la revalorisation de leur régime indemnitaire pour un alignement sur celui des fonctionnaires et la création d'un régime indemnitaire pour ceux qui en sont dépourvus ;
- la révision des grilles de salaire pour les PNT BERKANI de droit public et de droit privé ainsi que la revalorisation du complément de rémunération à hauteur du régime indemnitaire des adjoints administratifs ou techniques - corps que ces agents ont vocation à intégrer dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire.

Pour les officiers de port et officiers de port adjoints :

- le versement des ISH aux officiers de port tel que cela a été fait pour deux ports depuis décembre 2012 en excluant les 23 autres ports décentralisés.

FORCE OUVRIERE rappelle son opposition au RIFSEEP ou à tout autre régime indemnitaire visant à individualiser les rémunérations.

Et au-delà des mesures catégorielles et autres mesures ci-dessus énoncées, pour FO, l'urgence sociale, c'est :

- **l'augmentation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice ;**
- **l'attribution de 50 points d'indice supplémentaires ;**
- **l'augmentation des taux pro/pro ;**
- **l'arrêt de la destruction d'emplois et de la MAP ;**
- **la refonte et la revalorisation de la grille indiciaire ;**
- **la mise en œuvre des réformes statutaires et plans de requalifications légitimement revendiqués par les différents syndicats nationaux FO.**